



PROCES-VERBAL du conseil municipal du vendredi 11 septembre 2026

Date de convocation : 04/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 11 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur TOURMENTE Moïse, maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5

Début de séance : 18h31

Présents : TOURMENTE Moïse, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, FRANC Pascale, MALLET Jennifer, DEREIX Laurent, LECOSSOIS Stéphanie, RIDEL Didier, SOURDON Fabienne

Absent(s) : /

Absent(s) excusé(s) : PERRET Christophe, DELLIER Anthony, LEBORGNE Martine, DEMEILLERS Nicole, LELIEVRE Déborah, VIMARD Baptiste

Secrétaire de séance : FRANC Pascale

47-2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026

Monsieur le maire demande si tous les élus ont reçu par voie dématérialisée le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

Il demande également si quelqu'un a une observation.

Monsieur Dereix Laurent prend la parole car il s'étonne que les faits précédemment relater soit résumer en quelques lignes dans le précédent procès-verbal.

Monsieur Dereix présente ses excuses à Monsieur Lefebvre Arnaud concernant le voyage scolaire qui a eu lieu en juin 2026.

Madame Sourdon fabienne arrivée à 18h34.

Le compte rendu du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

48-2026 : Délibération pour la garantie financière de prêt habitat76

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Franc Pascale, qui a échangé avec Habitat76 et différents interlocuteurs sur le dossier.

Monsieur le maire rappelle les faits.

Le 17 juin 2024 (délibération n°32), l'ancienne municipalité avait donné son accord à l'unanimité pour se porter garant à hauteur de 30% pour un prêt contracté par Habitat76 auprès de la banque des Territoires d'un montant de 205 000 € pour la rénovation de dix logements résidence des Coquelicots.

En contrepartie, Habitat 76 garantit un droit de réservation en fonction du niveau consenti, ce droit ne peut excéder 2 logements. Ce droit de réservation bénéficiera à la ville d'Auzebosc pour une durée de 15 ans soit la durée du prêt.

Le 30 juillet 2025 l'ancienne municipalité reçoit un mail l'informant que le montant du prêt sera de 350 000 euros et est invitée à statuer de nouveau sur le cautionnement.

En janvier 2026 reprise de contact restée sans réponse de la part de l'ancienne municipalité.

La nouvelle municipalité élue ; une nouvelle sollicitation d'habitat76 pour statuer par délibération sur un cautionnement à hauteur de 30% sur le prêt de 350.000 euros.

Aujourd'hui, le conseil municipal d'Auzebosc décide à l'unanimité de rester sur le même cautionnement soit 30%.

49-2026 : Délibération pour la convention d'utilisation de la salle polyvalente pour l'association foyer rural d'Auzebosc

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association le foyer d'Auzebosc occupe différents créneaux dans la salle polyvalente.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de signer une convention entre la commune et l'association afin de formaliser le prêt de la salle polyvalente à titre gratuit afin d'être couvert au niveau assurance.

Une convention va être signée entre les deux parties, la commune & Monsieur Druaux, président de l'association le foyer d'Auzebosc.

Monsieur Dereix interpelle monsieur le maire pour stipuler que le temps d'occupation n'est pas défini. Il craint un risque d'abus.

Madame Franc explique quand se penchant sur le sujet que le temps d'occupation a été traduit par un montant. Après discussion, les élus proposent d'ajouter la notion « suivant le calendrier prédéfini annuellement »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

50-2026 : Délibération pour la convention d'utilisation de la salle polyvalente et du « bâtiment garderie » pour l'association cartables & crayons

Monsieur Dereix étant président de l'association ne prend pas part aux votes. Il s'étonne du terme « bâtiment garderie » ce terme est utiliser car l'étage utilisé n'est pas déclarable pour l'assurance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association Cartables & crayons effectue ses manifestations dans la salle polyvalente. Il ajoute que l'association se sert du « bâtiment garderie » comme lieu de stockage pour leurs décors, affaires etc.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de signer une convention entre la commune et l'association afin de formaliser le prêt de la salle polyvalente et du « bâtiment garderie » à titre gratuit.

Une convention va être signée entre les deux parties, la commune & Monsieur DEREIX Laurent, président.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

51-2026 : Délibération pour la vente des terrains – Résidence la Bichotterie

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Franc Pascale.

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de passer les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du code ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la Commune d'AUZEBOSC est propriétaire de l'immeuble situé Résidence de la Bichotterie, sur un terrain cadastré A380 ;

Considérant que cet immeuble est un terrain nu d'une surface totale de 2618 m² ;

Considérant la délibération n°9 en date du 21 janvier 2025,

Considérant la DPLOT accordée en date du 03 mars 2026 ; le détachement de deux parcelles a été effectué parcelle A290 de 630 m² et parcelle A220 de 701 m² dont 91 m² d'accès ;

Considérant les estimations réalisées par une agence immobilière locale également par les domaines ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la mise en vente de l'immeuble situé Résidence de la Bichotterie à AUZEBOSC ;
- De mandater les agences immobilières locales et une étude notariale pour vendre ce bien ;
- De fixer le prix de vente en l'état non viabilisés : terrain de 630 m² 45 000 € net vendeur et le terrain de 701 m² a 50 200 € net vendeur
- De préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à ces cessions ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire

52-2026 : Renouvellement de la convention avec la SPA76

Monsieur le maire rappelle qu'en 2022 (délibération n°50), la commune avait fait le choix de s'impliquer contre la prolifération des chats errants en signant une convention avec la SPA. Aujourd'hui, la municipalité en place souhaite renouveler ce partenariat.

Monsieur le Maire souhaite donc signer le renouvellement d'une convention avec la SPA afin de mener des actions sur la commune. Ses actions visent à capturer, à stériliser et à identifier le maximum de 4 chats errants.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune d'Auzebosc pour devenir « chat libre ».

Pour réaliser a bien ses actions, la Commune versera une subvention de 400 euros à la SPA.

La commune demande également à la SPA d'être transparente et de fournir le bilan annuel.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de signer une convention avec la SPA.

53-2026 : Délibération pour l'autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec les communes du territoire du SMEACC pour les travaux sur les points d'eau incendie

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Franc Pascale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-6 ;

Vu l'arrêté n°2022-04-28-01 du 28 Avril 2022 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime.

Vu la délibération pour autorisation de signature pour une convention de groupement de commandes avec les communes pour la défense incendie en date du 16 juin 2022.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 28 Avril 2022.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour la fourniture de ces points d'eau incendie.

Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisation supérieurs à un diamètre de 100 MM. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bâche incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune de d'Auzebosc
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

54-2026 : Renouvellement de la maintenance pour le dispositif anti-intrusion dans les locaux techniques communaux.

Monsieur Dereix étant gérant de la société ne prend pas part aux votes.

Suite aux dernières élections municipales, le gérant de la société TOTEM SUPERVISION avec laquelle la commune travaille depuis de nombreuses années et qui gère le dispositif de télésurveillance des bâtiments techniques avec l'installation d'une centrale alarme radio, un module visio intégré, une application smartphone, 3 détecteurs de mouvement avec levée de doute image intégrée, 4 télécommandes et une sirène extérieure a souhaité renouveler le contrat.

La prestation de maintenance s'élève à 25,00 € HT par mois.

La prestation reste identique aux années précédentes.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le fait de continuer à travailler avec l'entreprise
- Autoriser Monsieur le maire à mandater les factures

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité.

55-2026 : Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE souscrite par le CDG76

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Franc Pascale.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents contractuels en découlant.

56-2026 : Délibération pour le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76

Le conseil municipal de Auzebosc, dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 19 août 2026 au maire d'Auzebosc de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de Auzebosc doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er – Avis de la commune sur le retrait : La commune de Quincampoix-Fleuzy

Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Article 2 – Transmission et exécution

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- au SDE76 ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

57-2026 : Modification du tableau des indemnités des élus

Par courrier en date du 12 aout 2026, une conseillère municipale déléguée souhaite renoncer au versement de son indemnité mais souhaite conserver sa délégation de conseillère municipale déléguée. Par dépôt de signature, la réception du courrier est faite le 13 aout 2026.

Aujourd'hui, pour acter cette demande, monsieur le maire demande l'accord au conseil municipal de modifier le tableau des indemnités des élus délibérer en point n°13/2026 le 21 mars 2026.

Elus concernés	Taux proposé	Montant de l'indemnité
Maire	38.50 %	1 582,55 €
1 ^{er} adjoint	17 %	698,79 €
2 ^{ème} adjoint	17 %	698,79 €
3 ^{ème} adjoint	17 %	698,79 €
4 ^{ème} adjoint	17 %	698,79 €
1 ^{er} conseiller municipal délégué	8 %	328,84 €
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	8 %	328,84 €
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	8 %	328,84 €
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	0 %	0 €
Total des indemnités versées (montant maximal = 5 804,88 €)		5364.23 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Questions et informations diverses :

**Madame Lecourt fait un point sur les évènements précédemment passés.*

**Quelques dates :*

- *Mardi 22 septembre - assemblée générale cartables & crayons en mairie 20h en mairie*
- *Samedi 19 octobre – octobre rose*
- *Vendredi 06 novembre – remise des prix concours des maisons fleuries 18h30 à la salle polyvalente*
- *Dimanche 08 novembre – repas des aînés à la salle polyvalente*

**Point sur la situation financière communale au 10/09/2026 :*

Le conseil municipal prévoit de faire une information à la population concernant la situation financière de la commune.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Déficit d'investissement	13 248.09	0.00	13 248.09	021	Virement de la section c	7 627.28	0.00	-7 627.28
16	Emprunts et dettes assi	21 900.00	16 281.47	5 618.53	024	Produits des cessions c	73 000.00	0.00	-73 000.00
21	Immobilisations corpore	115 126.60	1 333.70	113 792.90	040	Opérations d'ordre de tr	5 138.81	0.00	-5 138.81
					10	Dotations, fonds divers	13 149.60	18 682.62	5 533.02
					13	Subventions d'investisse	51 259.00	48 141.23	-3 117.77
	Total :	150 174.69	17 615.17	132 559.52		Total :	150 174.69	66 823.85	-83 350.84

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère gé	362 473.91	173 169.41	189 304.50	002	Excédent de fonctionne	130 425.51	0.00	- 130 425.51
012	Charges de personnel e	417 300.00	255 599.29	161 700.71	013	Atténuations de charges	12 546.00	13 022.57	476.57
014	Atténuations de produits	25 844.00	25 694.00	150.00	70	Produits des services d	68 100.00	43 740.58	-24 359.42
023	Virement à la section d	7 627.28	0.00	7 627.28	73	Impôts et taxes	112 851.34	29 663.27	-83 188.07
042	Opérations d'ordre de tr	5 138.81	0.00	5 138.81	731	Impositions directes	245 000.00	177 310.00	-67 690.00
65	Autres charges de gesti	123 710.28	93 665.94	30 054.34	74	Dotations et participatio	360 375.43	285 965.36	-74 414.07
66	Charges financières	4 400.00	3 301.30	1 098.70	75	Autres produits de gesti	7 000.00	7 361.71	361.71
67	Charges spécifiques	300.00	0.00	300.00	77	Produits spécifiques	10 500.00	12 663.59	2 163.59
	Total :	946 802.28	551 429.94	395 372.34		Total :	946 802.28	569 727.08	-377 075.20

Entre 2021 et 2025 :

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 18,9 %, et nous constatons une augmentation de 12,8% entre 2024 et 2025

Les produits de fonctionnement ont augmenté de 8%, mais nous constatons une chute de 4,3 % soit 31 K€ entre 2024 et 2025

Les charges de personnel ont augmenté de 25 % entre 2021 et 2025

ANNEES	2021	2022	2023	2024	2025
PRODUITS FONCTIONNEMENT	714 431 €	739 494 €	802 148 €	805 474 €	771 201 €
CHARGES FONCTIONNEMENT	704 401 €	738 612 €	745 546 €	741 980 €	837 223 €
CAF BRUTE	10 029 €	882 €	56 602 €	63 494 €	-66 022 €
FONDS DE ROULEMENT	501 733 €	293 643 €	241 669 €	216 461 €	117 223 €
TRESORERIE	509 757 €	373 153 €	234 148 €	213 288 €	220 854 €
ANNEES	2021	2022	2023	2024	2025
DEPENSES EQUIPEMENT	123 448 €	241 146 €	200 423 €	113 102 €	209 662 €
RECETTES INVESTISSEMENT	136 092 €	72 950 €	115 683 €	53 459 €	77 871 €

Au 31/08/2026

INDICATEURS	REEL 2025	BUDGET 2026	REALISE 31/08/2026
PRODUITS FONCTIONNEMENT	771 201 €	946 802 €	568 557 €
CHARGES FONCTIONNEMENT	837 223 €	934 036 €	540 477 €
CAF BRUTE	-66 022 €	12 766 €	28 080 €
DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	209 662 €	150 174 €	17 615 €
RECETTES INVESTISSEMENT	77 871 €	137 408 €	66 327 €

Séance levée à : 20h36

Secrétaire de séance :

Le maire :

